



# REGLEMENTS PARTICULIERS

*Le règlement officiel FFBB  
(code de jeu)  
est appliqué dans toutes les catégories sauf règlement particulier*

(Modifications en rouge par rapport à l'an dernier)

Des modifications pourront être apportées en fonction de la situation sanitaire

## **Championnats Séniors**

### **2023 -2024**

*(Mise à jour le 19 septembre 2023)*

Formule de championnat	En 2 phases
Champions	PRM – DM2 – DM3 : Le vainqueur des AS est déclaré champion de l'Ain DM4 : Le premier de la poule à l'issue de la phase 2  PRF – DF2 : Le vainqueur des AS est déclaré champion de l'Ain DF3 : Le premier de la poule à l'issue de la phase 2
Mouvements	Montées : PRM : Le vainqueur des AS monte en RM3 DM2 – DM3 : Le premier de chaque poule DM4 : Le premier de la poule à l'issue de la phase 2 PRF : Le vainqueur des AS Le premier de la saison régulière monte en RF3 DF2 – DF 3 : Le premier de la saison à l'issue de la phase 2 Descentes : La règle générale fait que le dernier de chaque poule ou les 2 derniers d'une poule unique descendent d'un niveau pour les séniors masculins. Pour les séniors filles, les 2 derniers d'une division peuvent être relégués en division inférieur (En fonction des engagements, forfaits,... Le comité peut être amené d'autres dispositions)
<b>Année de naissance pour surclassement automatique</b>	<b>2004 – 2005</b> (Les licenciés de 2006 doivent être titulaire d'un surclassement du médecin de famille pour évoluer en séniors)
Joueurs autorisés maximum par équipe	10
<b>Rencontres maximum par week-end sportif pour un joueur(se)</b>	2
<b>LICENCES AUTORISEES</b> (nombre maximum)	
<b>Licence 0C</b>	<b>Sans limite</b>
<b>Licence ASTCTC</b>	<b>5</b>
<b>1C - 2C– 0CT</b> (4 au maximum pour la création de la 1 <sup>ère</sup> équipe séniors d'un Groupement Sportif)	<b>3</b>
<b>COULEURS DE LICENCES AUTORISEES</b> (nombre maximum)	
<b>Blanc (BC)</b>	<b>Sans limite</b>
<b>Vert (VT)</b>	
<b>Jaune (JH)</b>	<b>5</b>
<b>Orange (OH)</b>	<b>2</b>
<b>Règles de « brûlage »</b> (y compris pour équipe évoluant au même niveau)	
<b>5 licenciés</b>	
<b>HORAIRES DES RENCONTRES</b> (limite sauf accord particulier entre les clubs)	
Lundi au samedi	21 heures au plus tard
Dimanche	17h30 au plus tard
<b>TEMPS DE JEU</b>	
Rencontres	4 périodes de 10 mn
Intervalles entre périodes 1-2 et 3-4	2 minutes
Pause entre les périodes 2 et 3	10 minutes
Prolongation en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire	Autant de période de 5' qu'il faudra pour départager les équipes

<b>Temps morts par équipe (4)</b>	<p style="text-align: center;">2 en 1<sup>e</sup> mi-temps 3 en 2<sup>e</sup> mi-temps 1 par prolongation</p> <p>Si le 1<sup>er</sup> temps mort de la 2<sup>e</sup> mi-temps n'a pas été pris avant les 2 dernières minutes, l'équipe ne bénéficiera plus que de 2 TM.</p>	
<b>OFFICIELS</b>		
Indemnisation des arbitres désignés par la CDO (Prise en charge par le comité pour les phases finales)	Caisse Péréquation (règle de base)	Si pas de caisse de péréquation, indemnisation à parts égales entre les 2 clubs et refacturation aux clubs
<b>OTM</b>	Phase régulière & phases finales : e-marque = club recevant chronomètre = club visiteur	
	Précisions phases finales : chaque équipe devra présenter une personne <b>licenciée en capacité d'officier</b> . En cas d'absence, une pénalité financière sera appliquée	
<b>DELEGUE DE CLUB</b>	Le club recevant doit présenter une personne licenciée majeure identifiable par les arbitres et présente tout au long de la rencontre.	

**En fonction des engagements, forfaits, descentes supplémentaires de ligue ou pour tout autre cas, le comité peut être amené à prendre d'autres dispositions.**

Credit photos : cat ymagos.



# REJOINDRE UNE BANQUE DIFFÉRENTE, ÇA CHANGE TOUT.

Adhérents  
d'associations

GRÂCE AU PARTENARIAT ENTRE LE CRÉDIT MUTUEL  
ET MON ASSOCIATION, JE BÉNÉFICIE D'OFFRES EXCLUSIVES.

**Crédit  Mutuel**

0 825 010 202 Service 0,15 € / min + prix appel

Annoncesur : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 006 euros (RCS B 588 505 354), 34 rue du Wacken 67913 Strasbourg Cedex 9, contrôlée par l'Autosité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talboul, 75436 Paris Cedex 09, et les caisses du Crédit Mutuel sont des Intermédiaires d'assurance Inscrites au registre national, sous le numéro unique d'identification 07 003 758, consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr), proposant des contrats d'assurance de ACM IARD S.A., ACM VIE S.A. entreprises régies par le Code des Assurances ; MTRL, Mutuelle Nationale relevant du livre II du Code de la Mutualité.